RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 32590
Numéro SIREN : 844 883 132
Nom ou dénomination : LaboNext 2

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2021 sous le numéro de dépôt 79016

LABONEXT 2
Société par actions simplifiée au capital de 1 594 825 €
Siège social : 10, rue Cimarosa – 75116 Paris
844 883 132 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 17 JUIN 2021

Le 17 juin 2021, à 8 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale, par visioconférence, sur convocation régulière du président, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport du président ;*
- *Lecture du rapport du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce ;*
- *Réduction du capital social non motivée par des pertes par rachat d'actions en vue de leur annulation ; Pouvoirs à conférer au président aux fins de procéder à la constatation de la réalisation de la réduction de capital ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

La société Groupe Baelen, président de la Société représentée par Monsieur Pierre Baelen, préside la séance.

La société FCN, représentée par Monsieur Hervoan Le Faou, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée en date du 9 juin 2021, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président de séance, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant droit de vote ; l'assemblée générale peut en conséquence valablement délibérer.

Le président déclare la séance ouverte puis dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la copie des lettres de convocation adressées aux Investisseurs,
- la feuille de présence,
- le rapport établi par le Président,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le projet du texte de résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires :

- ont été adressés aux associés et/ou tenus à leur disposition au siège social ;
- ont été communiqués au commissaire aux comptes.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président de séance donne lecture de son rapport et du rapport du commissaire aux comptes. Ces lectures terminées, le président de séance déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Réduction du capital social non motivée par des pertes par rachat d'actions en vue de leur annulation ; Pouvoirs à conférer au Président aux fins de procéder à la constatation de la réalisation de la réduction de capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts, connaissance prise du rapport du Président et conformément aux dispositions des articles L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-207 du Code de commerce,

Décide de procéder à une réduction de capital de la Société non motivée par des pertes d'un montant de soixante-dix-neuf mille sept cent quarante et un (79 741) euros par voie de rachat de soixante-dix-neuf mille sept cent quarante et un (79 741) actions de la Société d'un (1) euro de valeur nominale chacune, en vue de leur annulation, pour ramener le capital social actuel d'un million cinq cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent vingt-cinq (1 594 825) euros à un million cinq cent quinze mille quatre-vingt-quatre (1 515 084) euros (la « **Réduction de Capital** »).

Décide que le prix global de rachat est fixé à soixante-huit mille cent cinquante et un euros et soixante centimes (68 151,60 €), soit environ quatre-vingt-cinq centimes d'euros (0,85 €) par action (le « **Prix de Rachat** »).

Décide que la différence entre la valeur nominale des soixante-dix-neuf mille sept cent quarante et un (79 741) actions rachetées (79 741 €) et le Prix de Rachat (68 151,60 €), soit onze mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et quarante centimes (11 589,40 €), sera inscrite dans un compte de capitaux propres analogue à un compte de prime d'émission ou d'apport.

Décide que les soixante-dix-neuf mille sept cent quarante et un (79 741) actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale pourront former opposition à la décision de Réduction de Capital dans un délai de vingt (20) jours à compter de cette date.

Déclare que les conditions de la Réduction de Capital ont été convenues d'un commun accord entre tous les associés de la Société et dispense en conséquence la Société de faire une offre d'achat à tous les associés selon les modalités prévues aux articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce.

Confère, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, tous pouvoirs au Président de la Société, à l'effet de réaliser la Réduction de Capital et en particulier à l'effet de :

- procéder à l'acquisition des soixante-dix-neuf mille sept cent quarante et un (79 741) actions présentées au rachat, sans que ce rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation de la Réduction de Capital ;

- procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à cette décision ;

- constater l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux ;

- prendre toute décision utile en cas d'opposition(s) de créanciers ;

- procéder à l'annulation des soixante-dix-neuf mille sept cent quarante et un (79 741) actions rachetées, inscrire l'annulation desdites actions dans les registres de la Société et effectuer les opérations comptables consécutives ;

- inscrire la différence entre la valeur nominale des soixante-dix-neuf mille sept cent quarante et un (79 741) actions rachetées (79 741 €) et le Prix de Rachat (68 151,60 €) dans un compte de capitaux propres analogue à un compte de prime d'émission ou d'apport ;

- constater le caractère définitif de la Réduction de Capital ;

- procéder au versement du Prix de Rachat au profit du bénéficiaire de la Réduction de Capital, la société Noera Capital, société par actions simplifiée au capital de 450 000 €, dont le siège social est situé 4, Cour Etienne Jules Marey – 72000 Le Mans, ayant pour numéro unique d'identification 802 781 286 R.C.S. Le Mans ;

- procéder à toutes formalités consécutives à la constatation du caractère définitif de la Réduction de Capital et à la modification des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société ; et

- plus généralement, prendre toutes mesures et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la Réduction de Capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité légales relatives aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance.

Groupe Baelen
Représentée par Pierre Baelen
Président de séance

DocuSigned by:
SIGNATURE
FA462209714048B...